

## REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE FRANCO- LIBANAIS ALPHONSE DE LAMARTINE

### PREAMBULE

#### PRÉSENTATION DU LYCÉE :

Le Lycée Franco- Libanais Alphonse de Lamartine est un établissement du réseau de la Mission Laïque Française, reconnu par le Ministère de l'Éducation Nationale Libanaise et conventionné avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger. En conséquence, les enseignements qui y sont dispensés sont conformes aux méthodes et programmes français et libanais, compte tenu des aménagements nécessaires à l'harmonisation des deux cursus.

La langue de scolarisation est le français.

#### OBJECTIFS ET ENGAGEMENTS DU LYCEE :

L'établissement s'engage vis-à-vis des élèves et des parents :

- Au respect des programmes scolaires français et libanais dans le cadre de la préparation des examens suivants : Brevet libanais, Diplôme National du Brevet français, Baccalauréat français. Le lycée Lamartine favorise également l'obtention du baccalauréat libanais, auquel tous les élèves sont inscrits.

- A assurer à titre optionnel une préparation aux concours des universités libanaises tant qu'ils garderont un attachement spécifique aux programmes libanais du baccalauréat.

- A mobiliser tous ses moyens éducatifs et pédagogiques pour favoriser la réussite scolaire des élèves.

- A assurer avec les moyens à sa disposition la sécurité des élèves dans l'établissement.

- A favoriser une politique d'information et d'orientation pour les élèves.

- A assurer une information régulière des parents portant notamment sur :

- Les absences
- Les résultats scolaires
- Le comportement des élèves.

## **OBJET DU REGLEMENT INTERIEUR :**

Le présent RÈGLEMENT INTÉRIEUR a pour but d'assurer:

- Le bon fonctionnement de l'établissement,
- Le respect des règles qui régissent les relations entre les personnes qui y vivent et y travaillent,
- La sécurité des personnes et des biens.

Le Lycée est autant un lieu d'éducation que d'instruction. Le Règlement Intérieur, conçu pour faciliter l'apprentissage par l'élève de la vie collective et pour le former à la responsabilité, définit les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire, il s'appuie sur les principes fondamentaux suivants:

- 1- Respect absolu de la laïcité et de la neutralité politique, idéologique et religieuse;
- 2- Devoir de tolérance et de respect d'autrui dans son intégrité physique et morale et sa liberté de conscience, dans le respect de ses biens et de son travail ;
- 3- Respect des matériels mis à disposition.

### **1 FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT**

Tous les membres de la communauté scolaire sont invités à adopter en toute circonstance et aux abords de l'établissement un comportement correct et respectueux.

#### **1.1 LES HORAIRES**

L'établissement est ouvert de 7H30 le matin jusqu'à la fin des activités scolaires mises en place du lundi au vendredi, ainsi que le samedi pour certaines activités scolaires, périscolaires ou sportives.

##### **1.1.1 AU PRIMAIRE**

Entrée : 7h45

1ère récréation : 9H40 / 10H00

2ème récréation : 12H00 / 12H25

Sortie : Sortie 14h20 lundi, mardi, jeudi, vendredi et 12h00 le mercredi

N.B. Un accueil reste assuré de 7h30 à 7H45. Entre 7h30 et 7h45 les élèves de maternelle sont accueillis en salle de classe.

##### **1.1.2 AU SECONDAIRE**

1ère Période (P1): 7h45-8h40

2ème Période (P2): 8h40-9h35

Récréation : 9h35 – 9h55

3ème Période (P3): 9h55-10h50

4ème Période (P4): 10h50-11h45

Pause méridienne : 11h45 – 12h30

5ème Période (P5): 12h30-13h25

6ème Période (P6): 13h25-14h20

Récréation : 14h20 – 14h40

7ème Période (P7): 14h40-15h35

8ème Période (P8): 15h35-16h30

## 1.2 ENTRÉES

### 1.2.1 CLASSES MATERNELLES

En maternelle l'accueil se fait au portail à partir de 7h30 jusqu'à 7h45.

### 1.2.2 CLASSES ÉLÉMENTAIRES

De 7H30 à 7H45

Les élèves de l'école élémentaire entrent par l'entrée principale, les parents ne doivent en aucun cas les accompagner dans l'enceinte du lycée. Les élèves venant en bus scolaires entrent par l'entrée parking.

Pour le confort de votre enfant il est important d'arriver à l'heure. En cas de retard l'élève se présente au secrétariat du primaire pour faire remplir un billet de retard.

### 1.2.3 CLASSES DU COLLÈGE ET DU LYCÉE

De 7H30 à 7H40

Au-delà de 7H40, l'entrée ne peut être qu'exceptionnelle. Le lycéen doit se présenter au bureau de la vie scolaire qui délivrera un billet d'admission pour entrer en cours. Au-delà de 5 minutes de retard, le lycéen sera accueilli jusqu'au cours suivant en salle d'études.

Les retards ne peuvent avoir qu'un caractère exceptionnel. En cas de récidive, les sanctions prévues au Règlement Intérieur pourront être appliquées.

## 1.3 LES MOUVEMENTS D'ÉLÈVES

### 1.3.1 CLASSES MATERNELLES ET CLASSES ÉLÉMENTAIRES (CP à CM2)

Entrées et sorties se font en rangs sous la conduite d'un enseignant suivant un planning établi par le directeur. L'enseignant est responsable de la sortie des élèves et doit accompagner sa classe jusqu'à la porte de sortie.

En maternelle, les élèves qui prennent le bus de l'école y sont accompagnés par un adulte de la classe à 14h15 lundi, mardi, jeudi, vendredi et 11h50 le mercredi.

### 1.3.2 CLASSES DU COLLÈGE ET DU LYCÉE

Les élèves de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> se rangent dans leur cour de récréation. Les professeurs les prennent en charge avant la seconde sonnerie. Les élèves de la seconde à la terminale attendent silencieusement devant leur salle de classe l'arrivée du professeur.

Aux sonneries de début de récréation, les élèves quittent leur salle de classe et descendent dans la cour ou le préau. Le professeur est le dernier à sortir de la classe et la ferme à clé.

Aucun élève n'est autorisé à rester dans une salle de classe, dans les couloirs ou les escaliers en dehors de la présence d'un enseignant, d'un surveillant ou d'un adulte responsable. L'accès aux casiers n'est autorisé qu'aux récréations.

Les autorisations de se rendre aux toilettes pendant les heures de cours ne peuvent être qu'exceptionnelles.

## 1.4 SORTIES

### 1.4.1 CLASSES MATERNELLES

La sortie des élèves des classes maternelles est fixée à 14H10 lundi, mardi, jeudi, vendredi et 11h50 le mercredi. Les élèves qui prennent le transport scolaire sont accompagnés par un adulte à leur bus.

Pour les autres élèves, les parents viennent les chercher à la porte de leur classe. Seuls les parents et les adultes inscrits sur la liste des sorties des élèves sont autorisés à les prendre en charge.

L'élève ne sera remis à une personne non inscrite sur la liste que si elle est munie d'une autorisation écrite des parents.

### 1.4.2 CLASSES ÉLÉMENTAIRES

La sortie des élèves des classes élémentaires est fixée à 14H20 lundi, mardi, jeudi, vendredi et 12h00 le mercredi. Elle s'effectue par l'entrée principale pour les élèves prenant des bus privés et ceux ne prenant pas les transports collectifs, par le parking, pour les élèves concernés par le transport scolaire.

Les élèves participant aux activités extra scolaires se regroupent devant le bureau de la Vie scolaire où ils sont pris en charge par le responsable.

Tous les élèves sont accompagnés par un adulte responsable jusqu'à la sortie portail ou bus.

### 1.4.3 CLASSES DU COLLÈGE ET DU LYCÉE

La sortie des élèves est autorisée après le dernier cours inscrit à son emploi du temps annuel, sur autorisation du responsable légal.

Les familles sont instamment invitées à ne pas laisser leurs enfants stationner à l'extérieur de l'établissement.

L'accès des étages et des locaux est interdit en dehors des dispositions précédentes.

## 1.5 SORTIES ANTICIPÉES

### 1.5.1 A L'INITIATIVE DE L'ÉTABLISSEMENT

Les élèves du cycle secondaire peuvent quitter l'établissement en cas de suppression exceptionnelle d'un cours, situé en fin de journée, dans la mesure où la famille a fourni une autorisation de sortie écrite.

### 1.5.2 A L'INITIATIVE DES FAMILLES

Elles doivent faire l'objet d'une demande préalable par écrit déposée 24 heures avant la sortie. Dans ce cas, les parents ou une personne habilitée par eux, se présentent au bureau de la Vie scolaire ou au secrétariat de l'école pour retirer leur enfant.

## 2 SCOLARITÉ

### 2.1 OBLIGATION D'ASSIDUITÉ

Dans son intérêt l'élève se doit de participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité et organisées par l'établissement et d'accomplir les tâches qui en découlent.

#### 2.1.1 FRÉQUENTATION SCOLAIRE

L'élève est tenu d'être présent au lycée entre la première et la dernière heure de cours prévues à son emploi de temps.

En l'absence de cours, dans le cycle secondaire, l'élève est placé sous la responsabilité de la Vie scolaire. Il doit se rendre dans la salle qui lui est désignée par le Conseiller Principal d'Education. Au cycle primaire un service de remplacement est assuré.

L'assiduité fait l'objet d'un contrôle et les absences sont comptabilisées. Un nombre trop élevé d'absences peut entraîner une observation aux familles. Une absence de longue durée sans justification peut entraîner la radiation de l'élève considéré comme démissionnaire.

Le service de Vie scolaire pourra être amené à demander l'application des sanctions prévues au règlement intérieur en cas de retards répétitifs.

#### 2.1.2 ABSENCES

Une absence aux cours ne peut être qu'exceptionnelle et dûment motivée par des raisons de santé ou familiales. Les parents des classes primaires et secondaires sont priés de prévenir l'établissement par téléphone dès la première heure d'absence.

En primaire, au retour de l'élève un mot d'excuse doit être obligatoirement remis à l'enseignant qui le conserve dans le cahier d'appel.

De la 6ème à la Terminale, le jour de la reprise des cours, l'élève devra présenter au bureau de la Vie scolaire un justificatif écrit et signé par les parents. Il lui sera alors délivré un billet d'admission en cours.

#### - Raisons de santé

Les parents doivent signaler l'absence prolongée de leur enfant au Conseiller Principal d'Éducation ou au secrétariat de l'école en indiquant la durée probable. A son retour, l'élève devra présenter une justification de sa famille et un certificat médical. Les rendez-vous médicaux sont à prendre en dehors des horaires scolaires (temps de trajet compris).

#### - Raisons familiales

L'absence aux cours en cas de force majeure sera dûment motivée par une justification écrite.

Les départs anticipés, les rentrées tardives après une période de vacances ne sont pas autorisés.

### 2.1.3 DISPENSE D'ÉDUCATION PHYSIQUE

L'éducation physique fait partie des enseignements obligatoires. Elle est une discipline d'examen au baccalauréat français.

#### - Dispenses de longue durée (supérieures à un mois)

La famille doit en faire la demande au chef d'établissement sur présentation d'un certificat médical. Le chef d'établissement peut, éventuellement, demander une contre-visite.

Si la dispense est accordée par le chef d'établissement, l'élève peut rester hors de l'établissement au cas où le cours d'éducation physique de sa classe se situe en début ou en fin de journée. Dans les autres cas, il est placé sous la responsabilité d'un surveillant.

#### - Dispenses occasionnelles

Les dispenses occasionnelles de cours d'EPS demandées par la famille ne peuvent être qu'exceptionnelles. L'élève devra alors présenter au Conseiller Principal d'Éducation la demande de dispense écrite et signée par les parents, avant la 1ère heure de la journée.

Les dispenses demandées en cours de journée doivent être présentées par l'élève au Conseiller Principal d'Éducation qui l'envoie chez l'infirmière. Celle-ci, après examen, lui délivre alors une note pour informer le Conseiller Principal d'Éducation.

Sauf cas d'extrême gravité, l'élève assiste alors au cours, mais ne participe pas aux activités sportives. En élémentaire en l'absence d'un certificat médical l'élève participe au cours.

### 2.2 TRAVAIL SCOLAIRE

L'élève s'engage:

- à suivre l'ensemble des cours prévus à son emploi du temps, ainsi que les cours optionnels auxquels il s'est inscrit,
- à participer aux activités mises en place par l'établissement lorsqu'elles ont un caractère collectif et se situent pendant le temps scolaire,
- à participer à l'ensemble des contrôles permettant d'évaluer les objectifs qu'il a atteints dans chaque discipline. Une attitude loyale est nécessaire afin d'apprécier correctement ses aptitudes. En conséquence toute tentative de fraude sera sévèrement sanctionnée. Pour les mêmes raisons, toute absence non justifiée la veille ou le jour d'un contrôle régulièrement prévu pourra entraîner la mise en place d'un contrôle de remplacement. En cas de récidive, la note zéro sera attribuée au contrôle après décision du chef d'établissement ou de son représentant.
- à rendre, à la date prévue, les devoirs donnés par les professeurs.

### 2.3 RÉSULTATS SCOLAIRES, INFORMATION DES FAMILLES

Des réunions d'information sont organisées à tous les niveaux.

Des heures de réception sont prévues dans l'emploi du temps des enseignants. Les parents en sont informés et tenus de s'y conformer. Pour le secondaire, des rencontres individuelles parents professeurs sont également organisées durant l'année. Pour toute question d'ordre général, les familles sont priées de prendre rendez-vous avec la Direction.

#### 2.3.1 ECOLE PRIMAIRE

A tous les niveaux, les acquisitions sont évaluées par un contrôle continu.

Les parents sont tenus informés des progrès ou des problèmes rencontrés par leur enfant au cours de rencontres individuelles avec les enseignants de la classe, ces rencontres ont lieu pendant le temps scolaire, des « rencontres tardives » sont organisées plusieurs fois dans l'année.

Un livret scolaire, semestriel en maternelle, trimestriel en élémentaire, confirme, par écrit, l'évaluation faite par le maître. Les évaluations et les cahiers de classes sont régulièrement transmis aux familles pour signature.

Le carnet de liaison, l'agenda et le cahier de courrier sont les outils de liaison entre l'école et les familles.

Ils doivent être consultés et signés régulièrement.

#### 2.3.2 COLLÈGE-LYCÉE

La correspondance entre les familles et l'établissement se fait principalement par le carnet de correspondance que l'élève doit toujours avoir avec lui. Par ailleurs, l'élève est tenu d'inscrire le travail à faire à la maison sur son propre agenda. Les parents sont invités à consulter régulièrement ces deux outils.

L'établissement utilise également un outil informatique de gestion de notes, de vie scolaire et de suivi pédagogique. Un identifiant et un mot de passe sont remis au responsable légal de l'élève.

Les bulletins trimestriels sont transmis aux familles quelques jours après la date du conseil de classe.

### **3 VIE SCOLAIRE**

Le Chef d'établissement est le seul habilité à décider de la réinscription d'un élève.

#### **3.1 TENUE ET COMPORTEMENT**

L'établissement est un lieu de travail où s'instaurent des rapports sociaux dans lesquels chacun doit avoir un constant souci du respect de l'autre et de lui-même.

Toute forme de prosélytisme, de violence physique ou verbale est proscrite. La manifestation dite « BIZUTAGE » est interdite au Lycée.

##### **3.1.1 TENUE**

Chacun se doit d'avoir une tenue soignée et appropriée, un comportement et un langage corrects à tout moment de la vie scolaire, une attitude respectueuse à l'égard des personnes et un comportement favorable à toutes les activités et qui ne perturbe pas l'ordre dans l'établissement.

Le port de signes ou de tenues distinctifs religieux ou politiques est interdit pour tous les usagers (élèves ou personnels) de l'établissement.

Un code vestimentaire est mis en œuvre dans l'établissement. Il comprend une chasuble pour les élèves de maternelle et quatre hauts à porter par l'ensemble des élèves du CP à la Terminale dans la déclinaison qui leur convient. S'ajoute au code vestimentaire l'obligation de choisir un pantalon (un bermuda ou une jupe) en jeans bleu ou en toile de coton bleu marine. L'établissement se réserve le droit, à tout moment de l'année scolaire, de procéder à un ajustement du code vestimentaire en usage. Sont en particulier proscrits : les pantalons troués ou déchirés; les tenues type plage (shorts, « claquettes », mini jupes, débardeurs échancrés) ; les tenues destinées à des activités sportives ou de détente en dehors des heures d'EPS.

Les élèves sont dans l'obligation de se présenter en cours portant la tenue réglementaire. En cas de non-respect de cette règle, l'élève est placé sous la responsabilité de la vie scolaire en attendant que la tenue appropriée lui soit apportée dans l'établissement. En cas de récidive, l'élève peut se voir refuser l'accès à l'établissement.

Une tenue spéciale est exigée pour l'EPS. Tout élève qui n'a pas de tenue de sport peut se voir refuser l'accès au cours d'EPS. Il devra rester dans l'établissement tout en étant considéré comme absent à un enseignement obligatoire.

Le port d'une blouse est obligatoire pour les travaux pratiques en sciences.

Les manifestations d'amitié entre élèves doivent se limiter à ce que la décence autorise dans une communauté scolaire. Les comportements manifestement provocants sont proscrits.

##### **3.1.2 ARTICLES NON SCOLAIRES**

Il est recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur à l'école, au primaire les appareils électroniques (téléphone, MP3...) sont prohibés.



L'utilisation des baladeurs n'est tolérée pour les collégiens et lycéens qu'à l'extérieur des locaux et uniquement pendant les récréations.

Au secondaire : tous les téléphones portables doivent impérativement être éteints en cours, sauf autorisation exceptionnelle du professeur pour une utilisation pédagogique dans le cadre d'une séance de cours faisant appel aux usages numériques.

Les ventes ou échanges d'objets ainsi que les transactions financières sont interdits, sauf dans le cadre d'un projet pédagogique autorisé par le chef d'établissement ou son représentant.

### 3.1.3 RESPECT DES LOCAUX ET DU MATÉRIEL

L'établissement s'engage à mettre à la disposition des usagers des locaux et du matériel propre et en bon état, en contrepartie il leur est demandé de préserver les installations et le matériel mis à la disposition de tous. Toute dégradation exige une réparation de la part du contrevenant. Une dégradation intentionnelle sera, par ailleurs, sanctionnée.

De même il leur est demandé dans un souci d'économie et d'écologie de lutter contre toute forme de gaspillage (chauffage, lumière, eau, etc.)

## 3.2 SÉCURITÉ

L'établissement se doit d'assurer aux élèves des conditions de vie et de travail ne comportant aucun risque pour leur santé ou leur sécurité.

### 3.2.1 SANTÉ

Les familles sont tenues d'informer l'établissement dès le début de l'année scolaire des problèmes médicaux que connaît leur enfant. Le cas échéant un protocole d'accueil spécifique pourra être mis en place.

En cas de maladie contagieuse, il convient d'en informer immédiatement le lycée et de respecter les délais d'éviction scolaire. A son retour en classe, l'enfant devra être muni d'un certificat de non-contagion.

Les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie et consommés sous le contrôle de l'infirmière, sur présentation de la prescription du médecin.

Est formellement proscrit l'usage de l'alcool, du tabac, et de la drogue.

En cas d'urgence, sauf demande expresse de la famille, tout élève sera conduit dans l'un des hôpitaux ayant passé convention avec le lycée. Il sera accompagné de l'infirmière ou, à défaut, d'un personnel du lycée.

### 3.2.2 HYGIÈNE

Il est attendu des élèves:

- qu'ils se conforment aux règles élémentaires d'hygiène corporelle et vestimentaire.

- qu'ils consomment leur nourriture durant les récréations et interclasses, dans la cour ou à la cafétéria et non pas dans les classes ou dans les couloirs.
- qu'ils veillent à la PROPRETÉ GÉNÉRALE de l'établissement.

### 3.2.3 PRÉVENTION DES ACCIDENTS ET DES INCENDIES

L'accès au lycée est strictement réservé aux personnels de l'établissement, aux élèves qui y sont inscrits, aux parents d'élèves désirant rencontrer un professeur ou un responsable de l'établissement. Toute personne étrangère au personnel devra par ailleurs se présenter à l'accueil et se signaler à l'aide du badge qui lui sera remis à cet effet.

Pour prévenir tout sinistre ou accident, chacun devra:

- respecter les consignes de sécurité,
- ne pas pratiquer les brimades, bizutages, brutalités, jeux dangereux, bousculades, glissades, jets de projectiles...
- ne pas accéder aux laboratoires en dehors de la présence du professeur,
- ne pas manipuler de produits toxiques ni d'objets dangereux susceptibles d'occasionner des blessures, de provoquer des désordres ou des dégâts. En ce sens, la détention et l'usage de pétards sont strictement interdits.
- ne pas apporter au lycée d'objets dangereux (couteaux, cutters...)
- les parkings du lycée sont exclusivement réservés aux autocars du Lycée et aux véhicules des personnels.

### 3.2.4 PRÉVENTION DES VOLS

Pour éviter pertes et vols, il est recommandé aux élèves de marquer leurs affaires personnelles, de ne porter sur eux ni objets de valeur, ni sommes importantes.

Les objets trouvés seront déposés auprès des surveillants. Le cas échéant, les élèves doivent signaler les vols dont ils sont victimes.

L'administration du lycée ne saura être tenue responsable des vols, pertes et détériorations d'objets personnels.

## 3.3 DROITS DÉMOCRATIQUES ET CITOYENNETÉ

### 3.3.1 DROITS DES LYCÉENS

Les lycéens font au lycée l'apprentissage de la démocratie, et y exercent leurs responsabilités

- Affichage

L'information à l'intérieur de l'établissement, se fait dans le respect des principes de tolérance et de laïcité, incompatible avec toute forme de prosélytisme politique, religieux ou commercial telle que distribution de tracts et pose d'affiches.

Les différentes informations (administratives, pédagogiques, culturelles, scolaires) se font en utilisant les moyens dont dispose l'établissement (panneaux d'affichages, notes...).

- Publication / messagerie

Les publications rédigées par les élèves sont diffusées par l'établissement sous forme de journaux ou par voie informatique. La responsabilité des auteurs est engagée et les contenus ne doivent porter atteinte ni au droit d'autrui, ni à l'ordre public, ni aux activités d'enseignement.

Toute publication devra avoir obtenu l'autorisation du chef d'établissement avant diffusion.

- Réunion

Les réunions ont pour but l'information des élèves.

Les actions ou initiatives de nature publicitaire ou commerciale (à objet lucratif), ainsi que celles de nature politique ou confessionnelle, sont prohibées ;

Le Chef d'Établissement peut autoriser, sur demande motivée des organisateurs, la tenue de réunions et admettre, le cas échéant, l'intervention de personnalités extérieures.

### 3.3.2 PARTICIPATION DES ÉLÈVES À LA VIE DE L'ÉTABLISSEMENT

La participation des élèves à la vie de l'établissement se manifeste par leur présence active en cours et la qualité des relations qu'ils entretiennent dans l'établissement entre eux et avec les personnels: enseignants, surveillants, agents...

Pour le second degré (Collège-Lycée), elle s'effectue également par l'intermédiaire de leurs délégués élus qui participent au CVL (conseil de vie lycéenne), aux Conseils de Classe et aux Conseils d'Établissement. Les délégués reçoivent, à ce titre, une formation.

Il appartient aux délégués de classe d'être les relais entre leurs camarades et l'équipe pédagogique, et de les représenter auprès de l'administration de l'établissement. Ils se doivent de tenir leurs camarades informés de leurs démarches.

### 3.3.3 PARTICIPATION DES FAMILLES

Les parents sont associés à la vie de l'établissement par leur participation réglementaire au Conseil d'Établissement, au Conseil d'École et aux Conseils de Classe du second degré.

Le conseil de classe est régi par une charte portée à la connaissance de tous les participants ainsi que des familles. Cette charte expose les règles de fonctionnement ainsi que les modalités d'attribution de distinctions ou prix en vigueur dans l'établissement.

Les familles peuvent prendre rendez-vous avec les différentes personnes chargées de suivre la scolarité de leur enfant.

## **4 LES PUNITIONS et SANCTIONS**

L'une des finalités de l'école est l'apprentissage de la Loi et de la Règle. En ce sens l'ensemble des éducateurs privilégie avant tout le dialogue et la recherche de solutions à caractère éducatif et pédagogique. La sanction est un acte éducatif qui a pour but de préserver les conditions de travail de l'établissement.

Un système de sanctions est établi selon un principe de gradation, et distingue :

- La punition scolaire, prononcée par le professeur ou la Vie scolaire dans le cadre de la classe :

- \* La privation partielle de récréation en primaire.

- \* L'observation écrite sur le carnet de correspondance de l'élève qui devra être signée par les parents (primaire, collège, lycée).

- \* L'exclusion ponctuelle du cours qui doit faire l'objet d'une notification écrite par l'enseignant.

- \* La retenue (collège, lycée).

- \* Le travail d'intérêt général (primaire, collège, lycée).

- La sanction disciplinaire prononcée par le Proviseur ou le Proviseur adjoint ou le directeur d'école, par délégation.

- \* Avertissement écrit.

- \* Blâme.

- \* Exclusion temporaire de 1 à 8 jours.

- \* Exclusion avec inclusion dans l'établissement.

- \* Le conseil de discipline peut être réuni pour des faits graves. Il peut proposer, entre autre, une exclusion supérieure à 8 jours pouvant aller jusqu'au renvoi définitif, sur décision du chef d'établissement.

Si un élève a été exclu 8 jours ou plus, la réinscription pour l'année scolaire suivante n'est pas de droit. Elle peut être accordée à titre exceptionnel suite à un entretien entre le chef d'établissement, la famille et l'élève.

## **5 LES SERVICES INTERNES**

### **5.1 INFIRMERIE**

De la 6ème à la Terminale, un élève souffrant en cours de journée peut se rendre à l'infirmerie après y avoir été autorisé par l'enseignant.

Les élèves de primaire seront accompagnés à l'infirmerie par un camarade de classe.

Dans le cas d'élèves gravement malades ou victimes d'un accident en cours de journée l'infirmière est habilitée à prendre toutes les mesures d'urgence. Elle informe la famille et le chef d'établissement.

Si un élève effectue de fréquents séjours à l'infirmerie, un certificat médical peut être exigé pour en justifier la nécessité.

## 5.2 ASSURANCES

Les droits de scolarité comprennent l'adhésion des élèves à une assurance qui couvre les accidents 24H/24H, y compris pendant les vacances.

## 5.3 PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Une psychologue scolaire est à la disposition des élèves et des familles pour les assister en cas de difficultés scolaires. Elle est par ailleurs un interlocuteur privilégié dans le domaine du suivi éducatif et peut, en ce sens, contacter les familles sur demande d'un membre de l'équipe pédagogique.

## 5.4 CENTRE DE CONNAISSANCE ET DE CULTURE (CCC) ET BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTAIRE (BCD)

### 5.4.1 HORAIRE

Le CCC et la BCD accueillent les élèves et les enseignants selon l'horaire affiché du lundi au vendredi. Leur accès est libre. Le silence y est de rigueur.

Lorsque des élèves sont en permanence, ils peuvent se rendre au CCC sur autorisation du surveillant.

### 5.4.2 SYSTÈME DE PRÊT

Tout élève inscrit au lycée a accès au CCC (de la 6ème à la Terminale) ou à la BCD (primaire). Il peut emprunter des livres de bibliothèque. Le prêt de livre est gratuit et d'une durée de 15 jours. Tout livre égaré ou déchiré doit être remplacé.

### 5.4.3 CAFÉTÉRIA

Les élèves du secondaire peuvent y acheter et consommer sandwiches et plats chauds ou froids. Les achats ne peuvent y être effectués qu'en dehors des cours et des interclasses.

## 6 LES TRANSPORTS SCOLAIRES

Le service de transport scolaire du lycée franco-libanais Alphonse de Lamartine est un service payant organisé pour les familles. Ce service n'est pas un service à but lucratif, il requiert une gestion rigoureuse et équilibrée.

Le lycée sous-traite ce service auprès d'une société de transport juridiquement responsable.

Le lycée impose un cahier des charges au transporteur qui inclut notamment :

- La régularité du transport.

- La sécurité du transport

- La discipline à l'intérieur des bus est du ressort du transporteur. Les manquements à cette discipline sont sanctionnés sous la double autorité du transporteur et du lycée représenté par le proviseur, pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive.

La construction des circuits de transport, organisée par le lycée en collaboration avec le transporteur, est complexe et rend aléatoire la certitude de garantir ce service à tous les demandeurs quel que soit leur domicile. L'intérêt collectif est prépondérant. Les familles pour lesquelles l'établissement ne pourrait assurer ce service en seront avisées dans les meilleurs délais.

### **ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉTABLISSEMENT**

Chaque membre de l'établissement s'engage à respecter les modalités définies par ce Règlement Intérieur.

L'inscription d'un élève dans l'établissement vaut pour lui-même comme pour sa famille adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement à s'y conformer pleinement.

Vu et accepté le.....

L'élève Les parents

Mis à jour le 30/06/2018